



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP-E LUCON
20 RUE DES BLES D'OR CS 90120
85407 LUCON

4202-010867-0038-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : 11 31 280 320 415
Référence de l'avis : 22 85 4196323 61
Contrat de prélèvement : M3 85 0107039 81
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002M385010703981

Numéro de propriétaire : 128 G01130 G

Département d'imposition : 85
VENDEE

Commune d'imposition : 128
LUCON

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 85049

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

aujourd'hui de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :

SIP-E LUCON

20 RUE DES BLES D'OR CS 90120

85407 LUCON

Tél : 02 51 28 52 19

- pour le montant de votre impôt :

CDIF LES SABLES D'OLONNE

SECT. FONC 1ER SECTEUR

155 RUE SIMONE VEIL

CS 90373

85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

Tél : 02 51 21 76 66

* (service gratuit + coût de l'appel)

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers", disponible dans votre espace, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

Somme à prélever

189,00 €

Montant de vos taxes foncières	797,00 €
Acomptes mensuels déjà versés	- 608,00 €
Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :	
15 septembre 2022	76,00 €
17 octobre 2022	76,00 €
15 novembre 2022	37,00 €

Compte bancaire : FR18 3000 2081 320X XXXX XXX7 X01

Identifiant de la banque : CRLYFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier	2023	79,00 €	15 juin	2023	79,00 €
15 février	2023	79,00 €	17 juillet	2023	79,00 €
15 mars	2023	79,00 €	16 août	2023	79,00 €
17 avril	2023	79,00 €	15 septembre	2023	79,00 €
15 mai	2023	79,00 €	16 octobre	2023	79,00 €

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBZ8NG	PROP/INDIVIS	GOUSSSEAU JEAN PAUL EDMOND GUY
MB2LS2	PROP/INDIVIS	BILLAUD MARIE ELISABETH DANIELLE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	43,39 %	%	%	0,147 %	%	0,956 %	
	Taux 2022	43,39 %	%	%	0,119 %	%	1,19 %	
	Adresse	9 RUE DUMAINE				12,46 %		
	Base	1340			1340	1340	1340	
	Cotisation	581			2	167	16	766
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2021	563			2	162	12	
Propriétés non bâties	Cotisation 2022	581			2	167	16	766
	Variation	+3,20 %	%	%	0 %	+3,09 %	+33,33 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisation 2021								
Cotisation 2022								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			31
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 850 51 021 049 128 128 R Y					Montant de votre impôt			797

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explication de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.